

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1246 15 juin 2010

SOMMAIRE

1 Hotels & Residences Global Licensing	Muse Holdings S.à r.l
(Lux), S.à r.l 59769	One Park Lane S.A59768
Agence Immobilière Neu S.à r.l 59762	Pëtschter Wand S.A 59795
Bartz Constructions S.àr.l 59762	Pictet Funds (Europe) S.A 59769
B & Co Immobilière S.à r.l59773	Pictet Funds (Europe) S.A 59770
Bitronic-Tecnoline S.A 59762	Profilex Engineering S.A 59773
Blue Travel S.à r.l	Profil Inox Luxembourg S.à r.l 59768
Centuria Investment S.A 59777	Protection Re 59772
Concorda S.A59798	Recurrent Energy Lux Finance S.à r.l 59795
Congrégation des soeurs du Tiers Ordre	Recurrent Energy Lux Holdings S.à r.l 59795
Régulier de Notre-Dame du Mont Carmel	Redfields S.à r.l 59770
à Luxembourg, Société Anonyme 59762	Reposting Services S.A 59795
Eleonora Holding S.A 59763	Saint Hilaire Finance S.A 59771
Endurance HC Alpha S.à r.l 59770	Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A 59808
FFH Financial Holding S.A	SCG STE Maurice 4 S.àr.l 59769
Goldorac Holding S.A 59798	SEEF Foods S.à r.l59778
Hôtel du Commerce Echternach59765	SMDA S.A59773
Hubema 59808	Société de Participation Financière Italmo-
Immo-Croissance SICAV-FIS59777	biliare S.A59794
Irtex S.A	Société Européenne de Presse S.A 59768
Jala Holding S.à r.l	Société Générale Private Wealth Manage-
Kali Plus S.A	ment S.A59772
Kaola S.à r.l 59765	Soluxbourg S.A
La Rose S.A	Soluxbourg S.A
LaSalle Investment (Luxembourg) S.à r.l.	Soparfinter S.A
59766	Swiss Life Funds (LUX) Management Com-
Le Lys S.A	pany
Multi Asset Management Central Europe S.à r.l	Tourist Center
Multi Investment Luxembourg Holding	UBS (Lux) Sicav 2 59778
S.àr.l59797	Verscheinerungsverain van der Gemeng
Multi Investment Management Central Eu-	Munzen
rope S.àr.l	WRCA Canadian Holdings (Luxembourg) S.à r.l
Multi Investment Southgate (gp) S.à r.l.	J.a i .i
5 (31)	



Agence Immobilière Neu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3326 Crauthem, 27, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 78.708.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056718/10.

(100071432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Bartz Constructions S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.526.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056726/10.

(100071434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Bitronic-Tecnoline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.547.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056732/10.

(100071433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Congrégation des soeurs du Tiers Ordre Régulier de Notre-Dame du Mont Carmel à Luxembourg, Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 32, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 5.573.

Auszug aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 14. April 2010

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Schwester Brigitte, geb. Brigitte SCHNEIDERS, Schwester Wilfrieda, geb. Marie-Elisabeth HOFFMANN, Schwester Michèle, geb. Josette KOEDINGER, Schwester Françoise, geb. Fanny KOEDINGER, Schwester Myriam, geb. Marguerite NEY werden für den Zeitraum von 2 Jahren erneuert und erlöschen mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011.

Die Verwaltungsratsmitglieder Schwester Michèle, geb. Josette KOEDINGER und Schwester Françoise, geb. Fanny KOEDINGER haben ihren Wohnsitz geändert der nunmehr lautet:

L-4735 Pétange 51, rue Jean-Baptiste Gillardin.

Das Mandat des Rechnungsprüfers Marc MULLER wird für den Zeitraum von einem Jahr erneuert und erlischt mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2010.

Gleichlautender Auszug

Für CONGREGATION DES SOEURS DU TIERS ORDRE REGULIER DE NOTRE-DAME

DU MONT CARMEL A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010062247/24.

(100061954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.



Eleonora Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 31.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELEONORA HOLDING S.A. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010056747/11.

(100071346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Tourist Center, Association sans but lucratif, (anc. Verscheinerungsverain van der Gemeng Munzen).

Siège social: Munshausen, R.C.S. Luxembourg F 6.566.

- **Art. 1** er . L'association est dénommée TOURIST CENTER. Elle se réserve également la désignation SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME DE LA COMMUNE DE MUNSHAUSEN , A.s.b.I.
 - Art. 2. Le siège de l'association est à Munshausen
 - Art. 3. L'association a pour but:
- de prendre des initiatives en vue du développement du tourisme et de défendre l'industrie touristique sur la base communale; régionale et nationale;
 - d'élaborer, de coordonner et d'effectuer tout ce qui se rapporte à l'extension touristique en général
- d'effectuer la promotion touristique, de gérer un ou plusieurs bureaux d'accueil ayant pour mission d'informer les touristes, d'organiser leur séjour et d'organiser des visites guidées,
 - d'initier, de soutenir, de gérer des projets et activités susceptibles d'augmenter la qualité de vie
 - d'organiser des manifestations culturelles au sens large du terme; de garantir la promotion du cheval de trait
- de gérer un musée vivant et des activités socioculturelles d'animation, de formation, d'organiser des séjours ludiques, pédagogiques et didactiques.
 - Art. 4. Sa durée est illimitée, son caractère est neutre en matière religieuse et politique.
- **Art. 5.** L'association peut comporter des membres effectifs et des membres d'honneur, personnes physiques ou morales. Le nombre des membres effectifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à cinq.
- **Art. 6.** Quiconque désirera faire partie de l'association devra présenter une requête au conseil d'administration. La demande d'admission comme membre doit être adressée par écrit au Conseil d'administration. Celui-ci décide souverainement de l'admission de nouveaux membres.
- Art. 7. La démission et l'exclusion des membres sont réglées par l'article 12 de la loi. L'exclusion pourra notamment être prononcée pour des motifs graves, tels que des actes préjudiciables à l'association. L'associé démissionnaire ou exclu ou sortant et ses héritiers n'ont aucun droit sur le fond social. Ils ne peuvent réclamer ni relever, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaire.
- **Art. 8.** Les membres effectifs verseront au cours du premier trimestre de chaque année une cotisation annuelle dont le montant sera fixé annuellement par l'assemblé générale.
- Art. 9. L'administration de l'association est confiée à un conseil d'administration de cinq membres au moins et de 10 administrateurs au plus. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour l'administration de l'Association sauf ceux expressément réservés à l'assemblée générale par la loi et les présents statuts. Chaque administrateur dispose d'une voix. Figurent au conseil d'administration avec droit de vote, au moins un membre délégué du collège échevinal de la commune. Figurent au conseil d'administration avec voix consultative sans jouir du droit de vote au moins un membre du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme luxembourgeois.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des membres assesseurs.
- **Art. 11.** Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret parmi les membres effectifs à l'assemblée générale à la simple majorité des voix des membres effectifs présents. Le mandat des administrateurs est en principe de quatre ans.



Le conseil d'administration est démissionnaire par moitié à tour de rôle tous les deux ans. Au cas où le sort désignera le président, le secrétaire et le trésorier sortant ensembles, le conseil d'Administration peut faire des exceptions pour une durée maximale de six mois. Ceci pour résoudre les problèmes en cours dans la période transitoire. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Il décide à la majorité de deux tiers des votants. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. -Les décisions sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil.

- **Art. 14.** Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs membres effectifs et même à des tiers.
- **Art. 15.** Les signatures conjointes de deux membres du conseil d'administration, dont l'une doit être celle du président ou du vice-président engagent valablement l'association envers des tiers.
- **Art. 16.** Tout membre du conseil d'administration absent à trois réunions consécutives sans motif valable peut être considéré comme démissionnaire.
- **Art. 17.** En cas de vacance d'un siège d'administrateur, le conseil d'administration a le droit de nommer un remplaçant qui finira le mandat de son prédécesseur.
 - Art. 18. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an au courant du premier trimestre.

Toutefois le conseil pourra remettre l'assemblée générale à un autre jour.

- Art. 19. Le conseil d'administration pourra convoquer les assemblées extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.
- **Art. 20.** L'assemblé générale est convoquée par imprimé au moins huit jours avant la réunion et elle est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres effectifs présents, sauf dans le cas où elle aura à statuer sur des modifications aux status.
- Art. 21. Les décisions sont prises à la majorité simple des votants présents, si la loi n'en décide autrement. Au cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Seuls les membres effectifs ont droit de vote aux assemblées. Les membres effectifs pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif muni d'un pouvoir dument signé. Aucun mandataire ne peut représenter plus d'un associé.
- **Art. 22.** L'assemblé générale appelée à se prononcer sur une modification des statuts prendra des décisions conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.
- **Art. 23.** En cas de dissolution de l'association par décision de l'assemblée générale, délibérant et décidant dans les conditions prévues à l'article ci-dessus, les fonds éventuellement disponibles seront mis à la disposition de la caisse communale ou à une association sans but lucratif poursuivant une activité analogue à celle du Tourist Center a.s.b.l.
- **Art. 24.** L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente-et-un décembre. Par exemption la première année sociale commence le jour de la publication de la présente et finit le trente-et-un décembre 1989.
 - Art. 25. Les ressources de l'association se composent
 - des cotisations de ses membres
 - des dons et legs en sa faveur
 - des subsides et subventions par les pouvoirs publics
 - des intérêts de fonds placés
 - du produit des fêtes et des recettes pouvant résulter des activités du TOURIST CENTER.
- **Art. 26.** Deux commissaires aux comptes à désigner par l'assemblée générale exerceront la surveillance des opérations de caisse, feront annuellement un contrôle et présenteront à la fin de chaque exercice un rapport sur la gestion financière au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.



Art. 27. Pour les cas non prévus par les présents statuts les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Signatures.

Référence de publication: 2010062718/97.

(100061396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Hôtel du Commerce Echternach, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 16, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 93.286.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056766/10.

(100071435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

La Rose S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056778/9.

(100071400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Le Lys S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056780/9.

(100071393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Kaola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 113.814.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises au siège social lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2010

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique accepte la démission de:
- * Mme Claudia Schweich, née le 01/08/1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes;
- * Mr Renaud Labye, né le 11/09/1977 à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes;
- * Mr Thierry Grosjean, né le 03/08/1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes;

de leur fonction de gérants avec effet au 20 avril 2010.

- L'associé unique nomme:
- * Cyan S.à r.l., société luxembourgeoise, ayant son siège social au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136 122;

aux fonctions de gérant unique et pour une durée indéterminée avec effet au 20 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour Kaola S.à r.l. Signature Mandataire

Référence de publication: 2010062646/26.

(100061455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Muse Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Muse Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010056784/11.

(100071293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

LaSalle Investment (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.524.

In the year two thousand ten, on the ninth day of the month of April.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"Jones Lang LaSalle International Inc.", with registered office at Suite 400, 2711 Centerville Road, Wilmington DE 19808, Unites States of America, and registered with the State of Delaware under number 902115117,

here represented by Mrs Cathy BLONDEL, legal assistant, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 7 April 2010, which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "LaSalle Investment (Luxembourg) S.à r.l.", having its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under RCS B 84524, incorporated by a notarial deed on 19 November 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 404 on 13 March 2002. The articles of incorporation have been amended pursuant to a notarial deed on 9 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 348 on 29 March 2004.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), so as to raise it from its current amount of one hundred and thirty-two thousand four hundred euro (EUR 132,400.-) up to two hundred and thirty-two thousand four hundred euro (EUR 232,400.-) through the issue of one thousand (1,000) shares, having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The new shares are to be subscribed by "Jones Lang LaSalle International Inc.", prenamed, in exchange for a contribution in cash of a total amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) (the "Contribution").

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 6. (First paragraph). "The Company's share capital is set at two hundred and thirty-two thousand four hundred euro (EUR 232,400.-) represented by two thousand three hundred and twenty-four (2,324) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each."

Third resolution

The sole partner decides to insert a new article 3, only in the English version of the articles, as follows:

" Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period."



Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"Jones Lang LaSalle International Inc.", enregistrée auprès de l'état du Delaware sous le numéro 902115117, ayant son siège social à Suite 400, 2711 Centerville Road, Wilmington DE 19808, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Cathy BLONDEL, juriste, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 avril 2010.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de "LaSalle Investment (Luxembourg) S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84524, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 404 au 13 mars 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 9 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 348 au 29 mars 2004.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000.-) afin de le porter de son montant actuel de cent trente-deux mille quatre cents euros (EUR 132.400.-) jusqu'à deux cent trente-deux mille quatre cents euros (EUR 232.400.-) par l'émission de mille (1.000) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par "Jones Lang LaSalle International Inc.", prénommée, par un apport en numéraire d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000.-) (l'"Apport").

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. (Premier alinéa). "Le capital social est fixé à la somme deux cent trente-deux mille quatre cents euros (EUR 232.400.-) représentée par deux mille trois cent vingt-quatre (2.324) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100.-) chacune."

Troisième résolution

L'associé unique décide d'insérer un nouvel article 3 uniquement dans la version anglaise des statuts conçu comme suit:

" Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 avril 2010. Relation: EAC/2010/4325. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010066390/97.

(100063041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2010.

One Park Lane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 113.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056793/9.

(100071428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Profil Inox Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8398 Roodt (Septfontaines), 27, Mierscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 127.707.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056797/10.

(100071292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Société Européenne de Presse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9521 Wiltz, 18, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 99.240.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010056802/10.

(100071258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Soluxbourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 53.861.

EXTRAIT

En date du 23 avril 2010, Monsieur Albert AFLALO a démissionné avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société

Nom de la Société: SOLUXBOURG S.A.

Siège social: 23, Rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG

N° du Registre de Commerce: B 53.861

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Albert AFLALO

Référence de publication: 2010062246/16.

(100061961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.



Pictet Funds (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.329.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 3 mai 2010

5 ème résolution

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des Administrateurs suivants:

M. Armoldus Hendricus Cornelis Maria WALRAVENS

M. Paul MOUSEL

Mme Martina Greta VAN EE

M. Brendan MALLEY

M. Lambert SCHROEDER

pour une période se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir pour les comptes clos au 31.12.2010.

6 ème résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur indépendant de la société:

KPMG Audit

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010."

Pour la société ACHMEA REINSURANCE S.A. Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A. Signature

Référence de publication: 2010062240/25.

(100057897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

SCG STE Maurice 4 S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 91.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010056806/11.

(100070799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

1 Hotels & Residences Global Licensing (Lux), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010056821/11.

(100070797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.



Endurance HC Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 133.231.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société

- La démission de Messieurs Nicolas Tommasini, Yves Désiront et Christoph Manthe en tant que gérants de la Société avec effet au 3 mai 2010 a été acceptée.
 - Ont été nommés gérants de la Société avec effet au 3 mai 2010 et pour une durée indéterminée:
- * Monsieur Pascal Bruzzese, administrateur de sociétés, né le 7 avril 1966 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
- * Monsieur Eric Vanderkerken, administrateur de sociétés, né le 27 janvier 1964 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
- * Monsieur Fabien Wannier, administrateur de sociétés, né le 18 juillet 1977 à Bern (Suisse), demeurant professionnellement au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 3 mai 2010, que la société Orco Germany S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois avec siège social au 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B0102254, a transféré l'intégralité des parts sociales qu'elle détenait dans la Société de la manière suivante:

- 117 parts sociales à la société Even RX Sieben S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois avec siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B0151699;
- 8 parts sociales à la société Even RX Fünf Real Estate Partnership S.C.S., une société en commandite simple de droit Luxembourgeois avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B148149.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010063064/32.

(100061857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Pictet Funds (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Pictet Funds (Europe) SA

Référence de publication: 2010057213/11.

(100057897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Redfields S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.104.

Le bilan au 30 juin 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Extrait sincère et conforme REDFIELDS S.à r.l. Signature

Référence de publication: 2010057262/13.

(100057737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Saint Hilaire Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 79.517.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit panaméen "OAK INVESTMENT IV S.A.", établie et ayant son siège social à Panama-City, Avenida Samuel Lewis and 53 rd Street, Mezzanine, Omega Building (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- a) Que la société anonyme "SAINT HILAIRE FINANCE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79517, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 533 du 14 juillet 2001.
- b) Que le capital social de la Société est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
- c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.
- d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
 - e) Que la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.
- f) Que la partie comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, la partie comparante requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- h) Que la partie comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.
- i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société à responsabilité limitée "ABACAB S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, désignée "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.
- j) Que la partie comparante approuve les comptes de liquidation au 27 avril 2010 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- k) Que la partie comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.
- l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - m) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur de la Société.
- n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2010. Relation GRE/2010/1568. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010066423/62.

(100063526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2010.

Protection Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 32.615.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 29 avril 2010

4) L'Assemblée nomme au poste d'Administrateur:

Mr Thomas Tidholm

Mr Michael Bergh

Mr Lambert Schroeder

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

5) L'Assemblée nomme, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, en tant que Réviseur Indépendant:

Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable

en abrégé CLERC

1, rue Pletzer

L-8080 BERTRANGE

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour la société PROTECTION RE

SINSER (Luxembourg) S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2010062239/23.

(100062012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Société Générale Private Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 60.963.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du mercredi 25 mars 2009.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires reconduit pour un terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en mars 2010, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Laurent JOLY, Stéphane WATHIER, Eric VERLEYEN, Hervé PLISTA, Philippe BOUTRON, Madame Veronica BATS et de la Société SOGELIFE représentée par Monsieur Henri DRIESSENS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

MJ. FERNANDES / Signature

Référence de publication: 2010062241/15.

(100061997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.



Soluxbourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 53.861.

EXTRAIT

En date du 23 avril 2010, Madame Joëlle MAMANE a démissionné avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société

Nom de la Société: SOLUXBOURG S.A.

Siège social: 23, Rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG

N° du Registre de Commerce: B 53.861

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Joëlle MAMANE

Référence de publication: 2010062245/16.

(100061963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Irtex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 111.490.

Par la présente, je soussignée, Me Karine BICARD, avocat à la Cour, demeurant 26 Boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, démissionne de mon mandat d'administrateur et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 Avril 2010.

Me Karine BICARD.

Référence de publication: 2010062242/10.

(100061979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

SMDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 108.680.

Par la présente, je soussignée, Me Karine BICARD, avocat à la Cour, demeurant 26 Boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, démissionne de mon mandat d'administrateur et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 Avril 2010. Référence de publication: 2010062243/10. Me Karine BICARD.

(100061974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Profilex Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 111.483.

Par la présente, je soussignée, Me Karine BICARD, avocat à la Cour, demeurant 26 Boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, démissionne de mon mandat d'administrateur et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Me Karine BICARD.

Référence de publication: 2010062244/10.

(100061969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

B & Co Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.788.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010063361/9.

(100061543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.



Kali Plus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 152.837.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société SOFINEX INVESTMENTS S.A., une "International Business Company", avec siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, inscrite au "Register of International Business Companies" sous le numéro 308.453,

ici représentée par:

Madame Danielle SCHROEDER, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 mai 2010, prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer.

Art. 1 er. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée "KALI PLUS S.A.".

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'acquisition, la mise en valeur, la construction et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés ayant un tel but ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celles-ci au Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter, hypothéquer et elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances et garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) divisé en CINQ CENTS (500) actions ayant une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR), divisé en DEUX MILLE (2.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non



spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et ils sont rééligibles; ils peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'un poste, les administrateurs restants pourront élire un administrateur pour remplir provisoirement cette vacance, cette décision devant être ratifiée lors de la prochaine assemblée des actionnaires

Art. 5. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut élire un président; en son absence un autre administrateur pourra présider les réunions.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, des procurations entre administrateurs étant permise avec pour restriction que chaque administrateur peut représenter seulement deux de ces collègues. Les procurations peuvent être données par écrit soit en original, ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, fax, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers à confirmer par lettre.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la décision du président est déterminante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui peuvent ne pas être actionnaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles; ils pourront être révoqués à tout moment.
- Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations aux assemblées générales se font en conformité avec les dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.



2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par SOFINEX INVESTMENTS S.A., prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300.-)

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui du commissaire à UN (1).

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Madame Danielle Schroeder, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse,

Monsieur Antonio Raffa, avocat, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers,

Monsieur Jean Riwers, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51 rue de Strasbourg.

Troisième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société "FIDEX AUDIT S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.513.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015.

Cinquième résolution

Le siège social de la Société est fixé à l'adresse suivante: L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 mai 2010. Relation: RED/2010/594. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 5 mai 2010.

Référence de publication: 2010066376/154.

(100063283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2010.



Immo-Croissance SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.872.

EXTRAIT

L'assemblée générale de la Société tenue le 22 mars 2010 a décidé:

- a) D'accepter la démission de Monsieur Eggert J. Hilmarsson en qualité d'administrateur de la Société avec effet immédiat,
- b) de nommer, Monsieur Marc Arand, né le 22 Mars 1977, à Quierschied, (Allemagne), demeurant professionnellement 35a Avenue J.F. Kennedy, L-1855 en qualité d'administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires:

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 20 avril 2010 a décidé;

- de renouveler jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2011, le mandat des administrateurs:
- a) M. Peter Franziskus Alfred Lang, demeurant professionnellement à 35a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et
 - b) M. Jean-François Willems, demeurant professionnellement à 35a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et
 - c) M. Marc Arand, demeurant professionnellement à 35a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- de renouveler le mandats de réviseur d'entreprise PricewaterhouseCoopers jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Pour Immo-Croissance SICAV-FIS

Signature

Référence de publication: 2010062249/28.

(100061920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Centuria Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.238.

Extrait des résolutions des associés prises au siège social lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2010

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique accepte la démission de:
- * Melle Bouchra Akhertous, née le 08/10/1974 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes;

de sa fonction de gérant avec effet au 20 octobre 2009;

- * Mr Renaud Labye, né le 11/09/1977 à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes;
- * Mr Thierry Grosjean, né le 03/08/1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes;

de leur fonction de gérants avec effet au 26 avril 2010.

- L'associé unique nomme:
- * Cyan S.à r.l., société luxembourgeoise, ayant son siège social au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136 122;

aux fonctions de gérant unique et pour une durée indéterminée avec effet au 26 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Centuria Investment S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010062647/26.

(100061443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.



UBS (Lux) Sicav 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 109.504.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 24 février 2010

Sont réélus au Conseil d'Administration:

- M. Gilbert Schintgen, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2014, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- M. Aloyse Hemmen, membre du conseil d'administration, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2013, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- M. Thomas Rose, président et membre du conseil d'administration, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich
- M. Court Taylour, membre du conseil d'administration, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2011, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Pour UBS (Lux) Sicav 2

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Peter Sasse / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2010062250/23.

(100061845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Swiss Life Funds (LUX) Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 78.728.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2010:

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2011:

- M. Marcel FINKER, Administrateur et Président, 40, Général Guisan-Quai, CH-8022 Zurich
- M. Jean-Pierre GRIMAUD, Administrateur et Vice-Président, 3, Rue François de Fenelon, F-78590 Noisy le Roy
- M. Beat HUBACHER, Administrateur, 71, Sonnacker, CH-8905 Arni
- M. Hermann INGLIN, Administrateur, 6, Aechstrasse, Ch-8352 Obere

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Swiss Life Funds (LUX) Management Company

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Imwinkelried Michaela / Peter Sasse

Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2010062251/18.

(100061829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

SEEF Foods S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.734.

Veuillez noter que la dénomination exacte de l'associé unique est Southeast Europe Equity Fund II (B), L.P. et non Southeast Europe Equity Fund II, L.P.

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SEEF Foods S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010062717/13.

(100061959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.



FFH Financial Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 61.605.

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of FFH Financial Holding S.A., a company limited by shares (société anonyme) established under the laws of Luxembourg having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, incorporated on 10 November 1997 following a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 95 of 13 February 1998 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 61605 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended following a deed of the undersigned notary of 14 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 187 of 28 January 2010.

The meeting was declared open at 3.00 pm with Rachel Uhl, jurist, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Régis Galiotto, jurist, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

- (i) That the agenda of the meeting was the following:
- 1 Waiver of the convening notices.
- 2 Denomination of the existing mandatory redeemable preferred shares as Class A mandatory redeemable preferred shares, having such rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company following their restatement as proposed under item 7 of this agenda, and the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended.
- 3 Creation of a new class of mandatory redeemable preferred shares, to be denominated Class B mandatory redeemable preferred shares, having such rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company following their restatement as proposed under item 7 of this agenda, and the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended.
- 4 Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred fifteen thousand one hundred ninety-six point seventy-nine dollars of the United States of America (USD 115,196.79) in order to bring it from its present amount of ninety-one thousand four hundred seventeen point fifty dollars of the United States of America (USD 91,417.50) to an amount of two hundred six thousand six hundred fourteen point twentynine dollars of the United States of America (USD 206,614.29) and issue of thirty-eight thousand seven hundred twenty (38,720) ordinary shares and thirty-eight thousand five hundred (38,500) new Class B mandatory redeemable preferred shares, without nominal value.
- 5 Subscription and payment by the sole shareholder of the Company of the new ordinary shares by a contribution cash and of the new Class B mandatory redeemable preferred shares together with the payment of a share premium of one billion three hundred twenty-two million nine hundred forty-two thousand five hundred sixty-five point seventy dollars of the United States of America (USD 1,322,942,565.70) by a contribution in kind.
 - 6 Change of the financial year end of the Company.
 - 7 Full restatement of the articles of incorporation of the Company, without amending the corporate object clause.
- 8 Allocation of an amount of one billion three hundred twenty-two million nine hundred forty-two thousand five hundred sixtyfive point seventy dollars of the United States of America (USD 1,322,942,565.70) from the share premium account of the Company to the Class B MRPS Reserve to be set up in respect of the new Class B mandatory redeemable preferred shares.
- (ii) That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendancelist, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.
- (iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxy holders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.
- (iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.
 - (v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.
 - (vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:



First resolution

The general meeting of shareholders resolved to waive the convening notices, all shareholders having full knowledge of the agenda.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to denominate the thirty thousand (30,000) existing mandatory redeemable preferred shares as thirty thousand (30,000) Class A mandatory redeemable preferred shares ("Class A MRPS"), having such rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company following their restatement, and the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended.

The general meeting of shareholders further resolved to denominate the existing MRPS Reserve as the Class A MRPS Reserve.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to create a new class of mandatory redeemable preferred shares, to be denominated Class B mandatory redeemable preferred shares ("Class B MRPS"), having such rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company following their restatement, and the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred fifteen thousand one hundred ninety-six point seventy-nine dollars of the United States of America (USD 115,196.79) in order to bring it from its present amount of ninety-one thousand four hundred seventeen point fifty dollars of the United States of America (USD 91,417.50) to an amount of two hundred six thousand six hundred fourteen point twenty-nine dollars of the United States of America (USD 206,614.29) and issue of thirty-eight thousand seven hundred twenty (38,720) ordinary shares and thirty-eight thousand five hundred (38,500) new Class B MRPS, without nominal value.

Subscription and Payment

Thereupon, FFHL Group Ltd., a company existing under the laws of Canada, having its registered office at 95 Wellington Street West, suite 800, Toronto, Ontario M5J2N7, Canada, registered under the corporation file number 344134-2 (the "Subscriber"), represented by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy, declares:

(i) to subscribe for the thirty-eight thousand seven hundred twenty (38,720) new ordinary shares without nominal value, and to fully pay them up by a payment in cash,

so that the amount of fifty-seven thousand seven hundred sixtytwo point forty-nine dollars of the United States of America (USD 57,762.49) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary; and

(ii) to subscribe for the thirty-eight thousand five hundred (38,500) new Class B MRPS, without nominal value, and to fully pay them up by a payment in kind consisting of a contribution in kind in an aggregate amount of one billion three hundred twenty-three million dollars of the United States of America (USD 1,323,000,000.-) including a share premium of one billion three hundred twenty-two million nine hundred forty-two thousand five hundred sixty-five point seventy dollars of the United States of America (USD 1,322,942,565.70), in turn consisting of and resulting in the set off of a claim in the nominal amount of one billion three hundred twenty-three million dollars of the United States of America (USD 1,323,000,000.-) against the Company (the "Contribution").

Of the above subscription price, fifty-seven thousand four hundred thirty-four point thirty dollars of the United States of America (USD 57,434.30) are allocated to the share capital of the Company, and an amount of one billion three hundred twenty-two million nine hundred forty-two thousand five hundred sixty-five point seventy dollars of the United States of America (USD 1,322,942,565.70) is to be allocated to the share premium account of the Company.

In accordance with article 32-1 (5) of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended, the contribution in kind has been the subject of a report prepared by PricewaterhouseCoopers dated 12 May 2010 which concludes as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the par value (pair comptable), increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart."

The said auditor's report, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the Subscriber, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The Subscriber declares that:

- "1. It is the owner of the Contribution;
- 2. It has the power to dispose of the Contribution;



- 3. The Contribution is not encumbered with any pledge nor usufruct, there exists no right to acquire the note constituting the Contribution and such note is not subject to any attachment;
- 4. There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Contribution be transferred to it;
 - 5. The Contribution is freely transferable;
- 6. All formalities required in Luxembourg, Canada and/or the United States of America in relation to the transfer and contribution in kind of the Contribution to the Company have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed from the notary officiating in Luxembourg, documenting the said contribution in kind."

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the financial year of the Company so that it shall forthwith start on the first (1 st) day of January and end on the thirty-first (31 st) day of December of the same year.

The general meeting of shareholders further resolved that the current financial year started on the twenty-first (21 st) day of October 2010 shall end on the thirty-first (31 st) day of December 2010.

The general meeting of shareholders further resolved that the articles of incorporation of the Company shall provide that the annual meeting of shareholders shall be held on the second Friday of June at 10.00 a.m.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

"Title I. Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be FFH FINANCIAL HOLDING S.A. (the "Company").

Said Company shall have its registered office in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors (the "Board of Directors").

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder.

Art. 2. The purposes of the Company are the acquisition of interests in any form whatever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The Company may participate in the organization and development of any intragroup industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The Company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the Company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The Company's capital is set at two hundred and six thousand six hundred fourteen point twenty-nine dollars of the United States of America (USD 206,614.29), represented by seventy thousand (70,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), thirty thousand (30,000) Class A mandatory redeemable preferred shares ("Class A MRPS"), thirtyeight thousand five hundred (38,500) Class B mandatory redeemable preferred shares (the "Class B MRPS"), the Class A MRPS and the Class B MRPS being individually and collectively referred to as the "MRPS" and the Ordinary Shares and the MRPS being individually referred to as a share and collectively to as the shares.



The holder of MRPS is referred to in these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") as MRPS Shareholder, and the terms "shareholder" or "shareholders" shall mean the holder of the Ordinary Shares and/or the holder of Ordinary Shares and the holder of MRPS, as the context requires.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The shares shall be in registered form only. With respect to registered shares, a register of shareholders shall be kept by the Company and shall contain, at least, the precise identification of each shareholder, the number of his shares and, if applicable, their transfer and the date of transfer.

The shares are freely transferable.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the Company.

The Board of Directors can be authorised in the conditions stated by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by the general meeting of the shareholder(s) to increase the capital on one or more occasions up to a specified amount. In the framework of such an authorized capital, the Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 4. Shares

All Ordinary Shares shall be identical in all respects.

All MRPS shall be identical in all respects, except as otherwise explicitly provided in these Articles.

The Class A MRPS and the Class B MRPS form two classes of MRPS.

The MRPS are redeemable shares within the meaning and in accordance with article 49-8 of the Law. Subscribed and fully paid-up MRPS shall be mandatorily redeemed upon decision by the Board of Directors of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the Law on the tenth (10th) anniversary of the date of issuance of the relevant MRPS. The redemption of the MRPS can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the relevant extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption. Redeemed MRPS may be cancelled upon motion by the Board of Directors of the Company by an affirmative vote of the general meeting of shareholders held in accordance with Article 11.

Class A MRPS Reserve: The Company shall constitute a reserve to be exclusively used for any payment to be made on the Class A MRPS in accordance with these Articles of Incorporation or the Law.

Class B MRPS Reserve: The Company shall constitute a reserve to be exclusively used for any payment to be made on the Class B MRPS in accordance with these Articles of Incorporation or the Law.

Special Reserve: An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting value (meaning the amount of the issued share capital divided by the number of shares in issue) of all the MRPS redeemed must be included in a special reserve account which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves.

Redemption Price: Except as provided otherwise (i) in these Articles of Incorporation or (ii) by a written agreement which may be entered into between the Company and the MRPS Shareholder, the redemption price of each MRPS to be paid in cash or in kind will be equal to the subscription price for the said MRPS as paid by the MRPS Shareholder at the time of issue and subscription of the MRPS plus any accrued but unpaid dividend thereon through the date of redemption. Moreover, for the avoidance of any doubt, any dividend declared but unpaid in respect of the MRPS will be paid prior to any redemption of MRPS.

Redemption Procedure: Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the Company and the MRPS Shareholder, at least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by the Company by registered mail to the registered MRPS Shareholder, at its address shown in the register of shareholders, notifying the MRPS Shareholder of the number and class of MRPS so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the MRPS to the Company for redemption. The redemption price of such MRPS shall be payable to the order of the holder of MRPS whose name appears on the share



register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

In case of insufficient available funds for the redemption of all the Class A MRPS or all the class B MRPS at the relevant redemption date, only part of the Class A MRPS or Class B MRPS (as the case may be) shall be redeemed for the portion of the available funds with an obligation for the Company to immediately redeem the residual portion of the MRPS of the relevant class at a price per residual same class MRPS equal to the Redemption Price plus a 8.5% interest per annum over said Redemption Price when distributable funds in accordance with Article 72-1 of the Law are available.

The MRPS do not carry any voting rights, except as otherwise provided by the Law or these Articles of Incorporation.

The MRPS Shareholder is nevertheless entitled to vote in every general meeting of shareholders called upon to deal with the following matters:

- the issue of new shares carrying preferential rights;
- the determination of the preferential cumulative dividend rights attaching to the non-voting shares;
- the conversion of non-voting preferred shares into ordinary shares;
- the reduction of the capital of the Company;
- any change to its corporate objects of the Company;
- the issue of convertible bonds;
- the dissolution of the Company;
- the transformation of the Company into a company of another legal form.

The MRPS Shareholder has the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings, in case, despite the existence of profits available for distribution, one of the preferential cumulative dividends mentioned in Article 11 (that is, Dividend A 1 and Dividend B 1) have not been paid in their entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as all cumulative dividends shall have been received in full.

Any convening notices, reports and documents which, by virtue of Luxembourg law must be sent or notified to the shareholders of the Company shall likewise be sent or notified to the MRPS Shareholder.

The Company is authorised to repurchase its own shares within the limits set forth by the Law and these Articles of Incorporation.

Title II. Management and Supervision

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. However, when all the shares of the Company are held by a sole shareholder, the Board of Directors can be formed with a single director under the conditions stated in the Law.

Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a member of the Board of Directors, such legal person shall inform the Company of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of director of the Company.

The director(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors . In case of absence of the chairman, the Board of Directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. The Board of Directors may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors or for other matters as may be specified by the Board of Directors .

Art. 6. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by the Law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the Company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

A director may represent more than one director.

The Board of Directors shall meet when convened by one director.

Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.



Convening notices can be given to each director by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors .

Any meeting of the Board of Directors shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote of the directors participating to the meeting or duly represented thereto.

According to article 64bis (3) of the Law, the directors may participate in a meeting of the Board of Directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing for their identification from Luxembourg.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or, if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. The proxies will remain attached to the board minutes. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings. Decisions of the Board of Directors are taken by the majority of votes.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

When the Board of Directors is composed of a single director, resolutions are taken by the single director at such time and place determined upon its sole discretion and shall be recorded in a written document signed by it.

Art. 7. In dealing with third parties, the Board of Directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of these Articles of Incorporation shall have been complied with.

The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto to a director, officer, manager or other agent who need not be shareholders of the Company. The Board of Directors may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The Board of Directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The Company shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

- **Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.
- **Art. 9.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by Law and in accordance with these Articles of Incorporation.
- **Art. 10.** The supervision of the Company shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III. General Meeting and Distribution of Profits

Art. 11. The general meeting of the shareholders of the Company properly constituted represents the entire body of the shareholder(s). It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the Company.

Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of shareholders may take place without previous convening notices.

Any shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital of the Company as stated in Article 3 hereof as increased or reduced from time to time.



After allocation to the Legal Reserve, any remaining profit (together with any carried forward profits, distributable reserves (for the avoidance of doubt other than the Class A MRPS Reserve and the Class B MRPS Reserve) or share premium) shall be allocated by priority to the payment to the MRPS Shareholder or to the allocation to the Class A MPRS Reserve and/or the Class B MRPS Reserve, as applicable, of the following preferred dividend entitlements:

(a) Firstly, each MRPS of any class entitles a holder to a preferential and cumulative dividend ("Dividend A 1", when applied to the Class A MRPS, or "Dividend B 1", when applied to the Class B MRPS) at the annual rate of 1 % over the accounting value of the share capital represented by such MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a year of 365 or 366 days as the case might be.

Secondly, on a pari passu basis,

- (b) Class A MRPS entitle a holder to a second preferential and cumulative dividend ("Dividend A 2") which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a year of 365 days or 366 days as the case might be at the annual rate of 8.468706% over the sum of (x) the accounting value of the share capital represented by such Class A MRPS and (y) the Class A MRPS Reserve which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a year of 365 days or 366 days as the case might be; and
- (c) Class B MRPS entitle a holder to a second preferential and cumulative dividend ("Dividend B 2") which should accrue daily and which shall equal to the Net Interest Income accrued or received by the Company on the Underlying Assets minus a margin of 3.125 basis points, less the amount of Dividend B1.

Underlying Assets: the "Underlying Assets" mean the financial assets acquired and financed directly or indirectly (further to a contribution in kind) by the issuance of the Classe B MRPS, and/or any other financial assets replacing any such financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of such financial assets or of a disposal of all or part of such financial assets.

Net interest income: the "Net interest income" means the net interest income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Assets directly or indirectly financed by Class B MRPS less expenses related to the Underlying Assets, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg generally accepted accounting principles..

Accrued dividends are not payable until declared by the directors of the Company.

If Dividend A 2 is not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividend shall be compounded on a semiannual basis on the first day of December and June commencing June 2010 and in order to secure the rights of the holder of Class A MRPS over such dividend, an amount equal to such dividend shall be transferred to the Class A MRPS Reserve.

If Dividend B2 is not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividend shall be compounded on an annual basis on the thirty-first day of December commencing December 2010 and in order to secure the rights of the holder of Class B MRPS over such dividend an amount equal to such dividend shall be transferred to the Class B MRPS Reserve.

For the avoidance of doubt, if the profits of the Company for the relevant financial year are not sufficient to fully pay or allocate to the Class A MRPS Reserve and the Class B MRPS the preferred Dividend A 1 and Dividend B 1 and/or Dividend A 2 and Dividend B 2, any shortfall amount shall be paid or allocated to the Class A MRPS Reserve and the Class B MRPS Reserve, in priority from the profits of the following financial years, each time pro rata the total number of MRPS then in issue.

The general meeting of shareholders will have discretionary power to freely allocate any surplus profit remaining after allocation to the Legal Reserve and payment or allocation to the Class A MRPS Reserve and Class B MRPS Reserve of the preferred Dividend A 1, Dividend B 1 and Dividend A 2 and Dividend B 2. It may in particular allocate such surplus profit in the form of payment of an additional dividend or a transfer to a reserve account or to carry it forward.

Dividends shall be paid in USD and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors of the Company. The Board of Directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 12. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Friday of June at 10.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location situated in the same county ("commune") as the registered office and designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Title IV. Accounting Year, Dissolution

- **Art. 13.** The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 14.** The Company may be dissolved by decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding



such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

After payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the MRPS Shareholder will be entitled to an amount payable in cash or in kind equal to its accrued and unpaid dividends, if any, and to the reimbursement of the portion of contribution paid at the time the MRPS have been issued and subscribed and which has not yet been reimbursed to the MRPS Shareholder.

After payment of all debts and liabilities of the Company (including all shareholders' claims) and after payment of all accrued and unpaid dividends with regard to the MRPS and reimbursement of all and any amounts due to MRPS Shareholder or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the holder of Ordinary Shares.

Title V. General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law."

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolved to allocate an amount of one billion three hundred twenty-two million nine hundred forty-two thousand five hundred sixty-five point seventy dollars of the United States of America (USD 1,322,942,565.70) from the share premium account of the Company to the Class B MRPS Reserve.

There being no further business, the meeting is closed at 3.30 pm.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing persons, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille-dix, le douze mai,

Par-devant nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FFH Financial Holding S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 10 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 95 du 13 février 1998, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61605 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 14 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 187 du 28 janvier 2010.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Rachel Uhl, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire et l'assemblée a choisi comme scrutateur Régis Galiotto, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- (i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:
- 1 Renonciation aux formalités de convocation.
- 2 Dénomination des actions préférentielles à rachat obligatoire existantes en actions préférentielles à rachat obligatoire de Catégorie A, ayant les droits et privilèges prévus par les statuts de la Société suite à leur refonte telle que proposée sous le point 7 de cet ordre du jour, et par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 3 Création d'une nouvelle catégorie d'actions préférentielles à rachat obligatoire, qui seront dénommées actions préférentielles à rachat obligatoire de Catégorie B, ayant les droits et privilèges prévus par les statuts de la Société suite à leur refonte telle que proposée sous le point 7 de cet ordre du jour, et par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 4 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent quinze mille cent quatre-vingt-seize virgule soixante-dix-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 115.196,79) afin de la porter de son montant actuel de quatre-vingt-onze mille quatre cent dix-sept virgule cinquante dollars des États-Unis d'Amérique (USD 91.417,50) à un montant de deux cent six mille six cent quatorze virgule vingt-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 206.614,29) et émission de trente-huit mille sept cent vingt (38.720) actions ordinaires et trente-huit mille cinq cents (38.500) nouvelles actions préférentielles à rachat obligatoire de Catégorie B, sans valeur nominale.



- 5 Souscription et paiement par le seul actionnaire de la Société des nouvelles actions ordinaires par un apport en numéraire et des nouvelles actions préférentielles à rachat obligatoire de Catégorie B ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de un milliard trois cent vingt-deux millions neuf cent quarante-deux mille cinq cent soixante-cinq virgule soixante-dix dollars des États-Unis d'Amérique (USD 1.322.942.565,70) par un apport en nature.
 - 6 Modification de la fin de l'exercice social de la Société.
 - 7 Refonte complète des statuts de la Société, sans modification de la clause disposant de son objet social.
- 8 Allocation du montant de un milliard trois cent vingt-deux millions neuf cent quarante-deux mille cinq cent soixante-cinq virgule soixante-dix dollars des États-Unis d'Amérique (USD 1.322.942.565,70) depuis le compte prime d'émission à la Réserve MRPS de Catégorie B qui sera créée en relation avec les actions préférentielles à rachat obligatoire de Catégorie B.
- (ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.
- (iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.
- (iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.
- (v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - (vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renoncer aux formalités de convocation, tous les actionnaires ayant complète connaissance de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de dénommer les trente mille (30.000) actions préférentielles à rachat obligatoire existantes en trente mille (30.000) actions préférentielles à rachat obligatoire de Catégorie A (les «MRPS de Catégorie A»), ayant les droits et privilèges prévus par les statuts de la Société suite à leur refonte et par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

L'assemblée générale des actionnaires a ensuite décidé de dénommer la Réserve MRPS existante en Réserve MRPS de Catégorie A.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de créer une nouvelle catégorie d'actions préférentielles à rachat obligatoire, qui seront dénommées actions préférentielles à rachat obligatoires de Catégorie B (les «MRPS de Catégorie B»), ayant les droits et privilèges prévus par les statuts de la Société suite à leur refonte et par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quinze mille cent quatre-vingt-seize virgule soixante-dix-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 115.196,79) afin de la porter de son montant actuel de quatre-vingtonze mille quatre cent dix-sept virgule cinquante dollars des États-Unis d'Amérique (USD 91.417,50) à un montant de deux cent six mille six cent quatorze virgule vingt-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 206.614,29) et émission de trente-huit mille sept cent vingt (38.720) actions ordinaires et trente-huit mille cinq cents (38.500) nouvelles actions préférentielles à rachat obligatoire de Catégorie B, sans valeur nominale.

Souscription et Paiement

Ensuite a comparu FFHL Group Ltd., une société de droit canadien, ayant son siège social à 95 Wellington Street West, suite 800, Toronto, Ontario M5J2N7, Canada, inscrite sous le numéro 344134-2 (le «Souscripteur»), représentée par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration, qui déclare

(i) souscrire aux trente-huit mille sept cent vingt (38.270) nouvelles actions ordinaires, sans valeur nominale, et libérer ces actions intégralement par un paiement en numéraire,

afin que le montant de cinquante-sept mille sept cent soixante-deux virgule quarante-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 57.762,49) soit ainsi à partir de ce moment à la disposition de la Société, la preuve de ce qui précède ayant été rapportée au notaire soussigné; et



(ii) souscrire les trente-huit mille cinq cent (38.500) nouvelles MRPS de Catégorie B, sans valeur nominale, et libérer ces actions intégralement par un paiement en nature consistant en un apport en nature d'un montant total de un milliard trois cent vingt-trois millions de dollars des États-Unis d'Amérique (USD 1.323.000.000,-) y inclus une prime d'émission de un milliard trois cent vingt-deux millions neuf cent quarante-deux mille cinq cent soixante-cinq virgule soixante-dix dollars des États-Unis d'Amérique (USD 1.322.942.565,70) constitué par et résultant en la compensation d'une créance d'un montant total de un milliard trois cent vingt-trois millions de dollars des États-Unis d'Amérique (USD 1.323.000.000,-) à l'encontre de la Société (l'«Apport»).

Sur le prix de souscription, cinquante-sept mille quatre cent trente-quatre virgule trente dollars des États-Unis d'Amérique (USD 57.434,30) sont alloués au capital de la Société et un montant de un milliard trois cent vingt-deux millions neuf cent quarante-deux mille cinq cent soixante-cinq virgule soixante-dix dollars des États-Unis d'Amérique (USD 1.322.942.565,70) est alloué au compte prime d'émission de la Société.

Conformément à l'article 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport préparé par PricewaterhouseCoopers, daté du 12 Mai 2010 qui conclut ce qui suit:

«Sur base de notre revue, rien ne nous porte à croire que la valeur globale de l'apport en nature ne corresponde pas au moins au nombre et au pair comptable augmenté de la prime d'émission, des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport de réviseur d'entreprises, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte du Souscripteur, et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes.

Le Souscripteur déclare que:

- «1. Il est le propriétaire de l'Apport;
- 2. Il a le pouvoir de disposer de l'Apport;
- 3. L'apport n'est grevé d'aucun gage, nantissement, droit d'usufruit, il n'existe pas de droit d'acquérir l'Apport et l'Apport n'est pas l'objet de droit de saisie.
- 4. Il n'existe pas de droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne serait en droit de demander que l'Apport lui soit transféré;
 - 5. L'Apport est librement cessible;
- 6. Toutes les formalités requises au Luxembourg, au Canada et/ou aux États-Unis d'Amérique en relation avec le transfert et l'apport de l'Apport à la Société ont été ou vont être effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié dressé par le notaire de résidence à Luxembourg instrumentant ledit apport en nature.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'exercice social de la Société de façon à ce qu'il commence désormais le premier (1 ^{er}) jour de janvier et se termine le trente et unième (31 ^{ème}) jour de décembre de la même année.

L'assemblée générale des actionnaires a de plus décidé que l'exercice social actuel qui a commencé le vingt et unième (21 ème) jour d'octobre 2010 se terminera le trente et unième (31 ème) jour de décembre 2010.

L'assemblée générale des actionnaires a de plus décidé que les statuts de la Société disposeront que l'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le deuxième vendredi du mois de juin, à 10.00 heures.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de refondre totalement les statuts les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FFH FINANCIAL HOLDING S.A. (la «Société»).

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être créé par décision du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

De telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société aura une durée illimitée.

Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes



de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux états financiers et aux décisions des assemblées des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de quelque nature que se soit et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise intragroupe industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social de la Société est fixé à deux cent six mille six cent quatorze virgule vingt-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 206.614,29), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), trente mille (30.000) actions préférentielles à rachat obligatoire de catégorie A («MRPS de Catégorie A»), trente-huit mille cinq cents (38.500) actions préférentielles à rachat obligatoire de catégorie B («MRPS de Catégorie B»), les MRPS de Catégorie A et les MRPS de Catégorie B étant individuellement et collectivement définies comme des «MRPS» et les Actions Ordinaires et les MRPS étant individuellement définies comme une action et collectivement comme les actions

Le détenteur de MRPS est désigné dans les présents statuts (les «Statuts») comme l'Actionnaire de MRPS, et les termes «actionnaire» ou «actionnaires» désignent le détenteur d'Actions Ordinaires et/ou le détenteur d'Actions Ordinaires et le détenteur de MRPS, selon le contexte.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Toutes les actions auront la forme d'actions nominatives uniquement. Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

Les actions sont librement cessibles.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des obligations ordinaires ou convertibles, sous forme d'obligations nominatives ou au porteur, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque devise que ce soit. Toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des détenteurs d'obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut être autorisé dans les conditions prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) à augmenter le capital en une ou plusieurs étapes jusqu'à un montant spécifié. Dans le cadre de ce capital autorisé, le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 4. Actions. Les Actions Ordinaires seront en tous aspects identiques.

Les MRPS seront en tous aspects identiques, sauf disposition explicitement contraire de ces Statuts.

Les MRPS de Catégorie A et les MRPS de Catégorie B forment deux catégories de MRPS.

Les MRPS sont des actions rachetables telles que définies à l'article 49-8 de la Loi et en conformité avec ledit article. Les MRPS émises et entièrement libérées seront obligatoirement rachetées à la date du dixième (10ème) anniversaire de leur date d'émission, sur décision du Conseil d'Administration de la Société conformément à l'article 49-8 de la Loi. Les MRPS peuvent uniquement être rachetées en utilisant les montants distribuables disponibles conformément à l'article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y inclus la réserve extraordinaire y relative composée des fonds reçus par la Société au titre de la prime d'émission) ou les montants d'une nouvelle émission réalisée dans le but d'effectuer ce rachat. Les



MRPS rachetées peuvent être annulées sur décision du Conseil d'Administration de la Société par un vote affirmatif de l'assemblée générale des actionnaires tenue conformément à l'Article 11.

Réserve MRPS de Catégorie A: La Société constituera une réserve exclusivement destinée aux paiements à faire sur les MRPS de Catégorie A conformément aux Statuts ou à la Loi.

Réserve MRPS de Catégorie B: La Société constituera une réserve exclusivement destinée aux paiements à faire sur les MRPS de Catégorie B conformément aux Statuts ou à la Loi.

Réserve Spéciale: Un montant égal à la valeur nominale, ou, en l'absence de valeur nominale, à la valeur comptable (correspondant au montant du capital social émis divisé par le nombre d'actions émises) de tous les MRPS rachetées doit être versé sur un compte de réserve spéciale lequel ne peut pas être distribué aux actionnaires sauf en cas de réduction du capital émis; la réserve peut uniquement être utilisée pour augmenter le capital émis par une incorporation des réserves

Prix de Rachat: Sauf disposition contraire (i) des Statuts ou (ii) d'un contrat écrit conclu entre la Société et l'Actionnaire de MRPS, le prix de rachat de chaque MRPS devant être payé en numéraire ou en nature sera égal au prix de souscription de ce MRPS payé par l'Actionnaire de MRPS au moment de l'émission et de la souscription du MRPS plus tout dividende échu mais non encore mis en paiement qui s'y rapporte jusqu'à la date de rachat. Par ailleurs, afin d'éviter toute incertitude, tout dividende concernant des MRPS déclaré mais non encore mis en paiement sera mis en paiement avant tout rachat de MRPS.

Procédure de Rachat: Sauf disposition contraire d'un contrat écrit conclu entre la Société et l'Actionnaire de MRPS, une notification écrite sera envoyée par la Société à l'Actionnaire de MRPS nominatif par lettre recommandée au moins vingt (20) jours avant la date de rachat, à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires, laquelle notifiera à cet Actionnaire de MRPS le nombre et la catégorie de MRPS devant être rachetées et indiquera la date de rachat, le prix de rachat et les procédures nécessaires afin de remettre les MRPS à la Société pour leur rachat. Le prix de rachat de ces MRPS sera payable à l'ordre du détenteur de MRPS dont le nom figure sur le registre des actionnaires comme leur propriétaire sur le compte en banque tel que fourni à la Société par cet actionnaire avant la date de rachat.

En cas d'insuffisance des fonds disponibles pour le rachat de tous les MRPS de Catégorie A ou tous les MRPS de Catégorie B à la date pertinente de rachat, seule la partie des MRPS de Catégorie A ou des MRPS de Catégorie B (selon le cas), correspondant à la portion des fonds disponibles sera rachetée avec l'obligation pour la Société de racheter immédiatement la portion restante des MRPS de la catégorie concernée à un prix par MRPS de la catégorie concerné égal au Prix de Rachat plus un intérêt de 8,5% par an calculé sur le Prix de Rachat dès que des fonds distribuables conformément à l'Article 72-1 de la Loi seront disponibles.

Les MRPS ne revêtent aucun droit de vote, sauf disposition contraire de la Loi ou des Statuts.

L'Actionnaire de MRPS a cependant le droit de voter à chaque assemblée générale convoquée pour se prononcer sur les domaines suivants:

- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés,
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote,
- la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en Actions Ordinaires,
- la réduction du capital de la Société,
- toute modification de l'objet social de la Société,
- l'émission d'obligations convertibles,
- la dissolution de la Société,
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

L'Actionnaire de MRPS a les mêmes droits de vote que les détenteurs d'actions ordinaires dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, un des dividendes privilégiés et récupérables mentionnés à l'Article 11 (c'est-à-dire le Dividende A 1 et le Dividende B 1) n'a pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où tous les dividendes cumulés auront été intégralement récupérés.

Les convocations, rapports ou documents qui, en raison de la loi luxembourgeoise doivent être envoyés ou notifiés aux actionnaires de la Société devront de la même manière être envoyés ou notifiés à l'Actionnaire de MRPS.

La Société est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par la Loi et les Statuts.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, le Conseil d'Administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi.

Leur mandat ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du Conseil d'Administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.



L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des voix ou de l'actionnaire unique (selon le cas). La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (le cas échéant) pourra, à tout moment et ad nutum démettre chaque administrateur de ses fonctions et le remplacer.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires suivante selon les dispositions de la Loi.

Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, aura voix prépondérante. Le président présidera à toutes les réunions du Conseil d'Administration. En cas d'absence du président, le Conseil d'Administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le Conseil d'Administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux que la Loi ou les Statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Le Conseil d'Administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque Conseil d'Administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux administrateurs oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du Conseil d'Administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg.

Les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi, les administrateurs peuvent assister à une réunion du Conseil d'Administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification depuis Luxembourg.

Une telle participation à une réunion du Conseil d'Administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion du Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux directeurs présents à l'assemblée. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux directeurs.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un directeur unique, les décisions sont prises par le directeur unique, aux moments et lieux qu'il déterminera à sa seule discrétion, par résolutions écrites qu'il signera.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui peut/peuvent ne pas



être actionnaire(s) de la Société. Le Conseil d'Administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doit/doivent pas être nécessairement actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société.

Le Conseil d'Administration détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions pertinentes de leur mandat.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en tant que demandeur qu'en tant que défendeur, seront menées au nom de la Société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 9.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la Loi et en conformité avec ces Statuts.
- **Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les convocations pour les assemblées générales devront être faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

L'actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée des actionnaires.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale (la «Réserve Légale»). Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital de la Société comme mentionné à l'Article 3 ci-avant tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre.

Après affectation à la Réserve Légale, le solde des bénéfices (ainsi que tout profit reporté, toute réserve libre (pour autant que de besoin, autre que la Réserve MRPS de Catégorie A et la Réserve MRPS de Catégorie B) ou prime d'émission) sera affecté en priorité au paiement à l'Actionnaire de MRPS ou à l'affectation à la Réserve MRPS de Catégorie A et/ou la Réserve Catégorie B, selon le cas, des droits à dividende préférentiel suivants:

(a) Premièrement, chaque MRPS de toute catégorie donne droit à son détenteur de recevoir un dividende privilégié et récupérable («Dividende A 1», quand il est appliqué aux MRPS de Catégorie A, ou «Dividende B 1», quand il est appliqué aux MRPS de Catégorie B) au taux annuel de 1% calculé sur la valeur comptable du capital social représenté par ce MRPS et qui court de manière journalière à partir de la date d'émission dudit MRPS et qui est calculé sur la base d'une année de 365 jours ou de 366 jours selon le cas.

Deuxièmement, sur une base pari passu,

- (b) les MRPS de Catégorie A donnent droit à leur détenteur de recevoir un deuxième dividende privilégié et récupérable («Dividende A 2») qui court de manière journalière à partir de la date d'émission de ces MRPS et se calcule, sur la base d'une année de 365 ou de 366 jours selon le cas, au taux annuel de 8,468706% sur la somme de (x) la valeur comptable du capital social représenté par ces MRPS de Catégorie A et (y) la Réserve MRPS de Catégorie A qui court de manière journalière à partir de la date d'émission des MRPS concernés et qui est calculé sur la base d'une année de 365 jours ou de 366 jours selon le cas; et
- (c) les MRPS de Catégorie B donnent droit à leur détenteur de recevoir un deuxième dividende privilégié et récupérable («Dividende B 2») qui court de manière journalière et sera égal au Revenu Net d'Intérêts échus ou reçus par la Société sur les Actifs Sous Jacents moins une marge de 3,125 points de base, moins le montant de Dividende B 1.

Actifs Sous Jacents: les «Actifs Sous Jacents» signifient les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement (suite à un apport en nature) par l'émission de MRPS de Catégorie B, et/ou tout autre actif financier remplaçant ces actifs financiers, ou acheté ou financé avec le produit réalisé sur ces actifs financiers ou suite à la disposition de tout ou partie de ces actifs financiers.

Revenu Net d'Intérêts: le «Revenu Net d'Intérêts» signifie le revenu net échu ou reçu par la Société en relation avec les Actifs Sous Jacents financés directement ou indirectement par les MRPS de Catégorie B moins les dépenses liés aux Actifs Sous Jacents, enregistrés durant l'exercice social concerné de la Société selon les principes comptables généralement acceptés (GAAP) luxembourgeois.

Les dividendes échus ne sont pas exigibles tant qu'ils ne sont pas déclarés par les administrateurs de la Société.

Si un Dividende A 2 n'est pas déclaré malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, ce dividende sera capitalisé sur une base semi-annuelle le premier jour de décembre et de juin à compter de juin 2010 et afin de garantir les droits



du détenteur de MRPS de Catégorie A sur ce dividende, un montant égal à ce dividende sera transféré à la Réserve de MRPS de Catégorie A.

Si un Dividende B 2 n'est pas déclaré malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, ce dividende sera capitalisé sur une base annuelle le trente-et-unième jour de décembre à compter de décembre 2010 et afin de garantir les droits du détenteur de MRPS de Catégorie B sur ce dividende, un montant égal à ce dividende sera transféré à la Réserve de MRPS de Catégorie B.

Afin d'éviter toute incertitude, si les bénéfices de la Société pour l'exercice social correspondant ne sont pas suffisants pour payer entièrement ou pour affecter les Dividendes A 1 et les Dividendes B 1 et/ou les Dividendes A 2 et les Dividendes B 2 à la Réserve MRPS de Catégorie A et à la Réserve MRPS de Catégorie B, tout moins-perçu sera payé ou affecté à la Réserve MRPS de Catégorie B, en priorité à partir des bénéfices des années suivantes, chaque fois au pro rata du nombre total de MRPS alors en circulation.

L'assemblée générale des actionnaires pourra affecter de manière discrétionnaire tout surplus de bénéfice restant après l'affectation à la Réserve Légale ainsi que le paiement ou l'affectation à la Réserve MRPS de Catégorie A et la Réserve MRPS de Catégorie B du Dividende A 1, du Dividende B 1 et du Dividende A 2 et du Dividende B 2. Elle peut en particulier affecter ce surplus de bénéfice sous la forme d'un paiement d'un dividende additionnel ou d'un transfert à un compte de réserve ou d'un report.

Les dividendes seront payés en USD et pourront être payés au lieu et au moment tel que déterminés par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les limites prévues par la Loi.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 14.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décidera de la mise en liquidation. La même assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du/des liquidateur(s).

Après paiement de toutes les dettes et charges dues à des tiers par la Société ou la mise en compte des sommes à cet effet, l'Actionnaire de MRPS aura droit à un montant payable en numéraire ou en nature égal aux dividendes échus mais non encore mis en paiement, le cas échéant, et au remboursement de la portion de l'apport payé au moment où les MRPS ont été émises et souscrites et qui n'a pas été remboursée à l'Actionnaire de MRPS.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société (y compris les créances d'actionnaires) et après paiement de tous les dividendes concernant les MRPS échus mais non encore mis en paiement et le remboursement de tous montants dus à l'Actionnaire de MRPS ou la mise en compte des fonds à cet effet, le surplus sera payé au détenteur d'Actions Ordinaires.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La Loi s'applique partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.»

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'allouer le montant de un milliard trois cent vingt-deux millions neuf cent quarante-deux mille cinq cent soixante-cinq virgule soixante-dix dollars des États-Unis d'Amérique (USD 1.322.942.565,70) depuis le compte prime d'émission à la Réserve MRPS de Catégorie B créée pour les actions préférentielles à rachat obligatoire de Catégorie B.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à sept mille Euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.



Signé: R. UHL, R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 mai 2010. Relation: LAC/2010/22071. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010062495/839.

(100077733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Soparfinter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.161.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 avril 2010

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Giorgio MORONI, administrateur de catégorie "A", décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 27/10/2009.

Le mandat du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide:

De ne pas réélire

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc D'Activité Syrdall, L - 5365 Munsbach.

D'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 comme suit:

Réviseur d'Entreprises:

KPMG Audit S.àr.l. 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPARFINTER S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2010062253/21.

(100061814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 66.494.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 avril 2010

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Giorgio MORONI, administrateur de catégorie "A", décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 27/10/2009.

Le mandat du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide:

De ne pas réélire

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L - 5365 Munsbach.

D'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 comme suit:

Réviseur d'Entreprises:

KPMG Audit S.àr.l 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE ITALMOBILIARE S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2010062254/21.

(100061806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.



Reposting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 125.385.

Extrait sincère et conforme des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 30 avril 2010 à 16 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que la société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à.r.l. a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet à la clôture de la présente Assemblée.

Le 30 avril 2010.

Pour REPOSTING SERVICES S.A.

Référence de publication: 2010062709/12.

(100062019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Recurrent Energy Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.524.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 10 février 2010

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- 1. D'accepter la démission de Mr Benjamin Cook en tant que gérant A de la Société, avec effet au 5 février 2010;
- 2. De nommer Mr Arno Harris, ayant son adresse professionnelle au 300 California Street, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis d'Amérique en tant que gérant A de la Société, avec effet au 5 février 2010 et pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010062257/16.

(100061725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Recurrent Energy Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.569.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 10 février 2010

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- 1. D'accepter la démission de Mr Benjamin Cook en tant que gérant A de la Société, avec effet au 5 février 2010;
- 2. De nommer Mr Arno Harris, ayant son adresse professionnelle au 300 California Street, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis d'Amérique en tant que gérant A de la Société, avec effet au 5 février 2010 et pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010062258/16.

(100061700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Pëtschter Wand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 68.604.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 24 mars 2010 a 10.00 heures

L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015 les mandats des administrateurs-délégués et administrateurs suivants:

Monsieur Jean RIES, administrateur-délégué, né à Eupen (B) le 27.02.1960, demeurant à L -5680 Dalheim, 6, Wenkelhiel



Monsieur Joseph NOSBUSCH, administrateur-délégué, né à Wahlhausen (L) le 25.03.1948, demeurant à L - 9841 Wahlhausen, 10, Am Duerf

Madame Annette NOSBUSCH-KOHNEN, administrateur, née à Bastendorf (L) le 29.01.1943, demeurant à L - 9841 Wahlhausen, 10, Am Duerf

Le mandat du commissaire aux comptes SRE Société de Révision Charles Ensch est remplacé par la société EWA REVISION S.A., Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38 937, avec siège à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Ce mandat se termine également à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et confirme

Un administrateur

Référence de publication: 2010062705/22.

(100061850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Multi Asset Management Central Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.136.

Extrait relatif aux décisions des associés de la Société

En date du 26 avril 2010, les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Richard van't Hof en tant que gérant de la société avec effet au 26 avril 2010;
- de nommer Hans van de Sanden, ayant pour adresse 20, rue de la Poste, L-2346, en tant que gérant de la société, avec effet au 26 avril 2010 et pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 29 Avril, 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010062259/16.

(100061576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

WRCA Canadian Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.635.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique en date du 31 mars 2010,

- que Mr Stephan Kessel a démissionné de sa fonction de gérant A de la société.
- que Mr Ira Glazer, né le 8 mai 1951 à Brooklyn (USA), avec adresse professionnelle au 7105 NW Scenic Drive, Kansas City, MO 64152, USA, accepte les fonctions de nouveau gérant A de la société, à compter du 31 mars 2010;
 - Le nouveau gérant a été élu pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Pour WRCA Canadian Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

SGGS.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010063081/22.

(100061437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.



Multi Investment Luxembourg Holding S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 106.996.

Extrait relatif aux décisions des associés de la Société

En date du 26 avril 2010, les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Richard van't Hof en tant que gérant de la société avec effet au 26 avril 2010;
- de nommer Hans van de Sanden, ayant son adresse 20, rue de la Poste, L-2346, en tant que gérant de la société, avec effet au 26 avril 2010 et pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 29 Avril, 2010.

Signature Mandataire

Référence de publication: 2010062264/16.

(100061447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Multi Investment Southgate (gp) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.439.

Extrait relatif aux décisions des associés de la Société

En date du 26 avril 2010, les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Richard van't Hof en tant que gérant de la société avec effet au 26 avril 2010;
- de nommer Hans van de Sanden, ayant pour adresse 20, rue de la Poste, L-2346, en tant que gérant de la société, avec effet au 26 avril 2010 et pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 29 Avril 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010062265/16.

(100061441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Multi Investment Management Central Europe S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.065.

Extrait relatif aux décisions des associés de la Société

En date du 26 avril 2010, les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Richard van't Hof en tant que gérant de la société avec effet au 26 avril 2010;
- de nommer Hans van de Sanden, ayant pour adresse 20, rue de la Poste, L-2346, en tant que gérant de la société, avec effet au 26 avril 2010 et pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 29 Avril 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010062266/16.

(100061439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.



Concorda S.A., Société Anonyme, (anc. Goldorac Holding S.A.).

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge. R.C.S. Luxembourg B 19.440.

L'an deux mille dix, le vingt avril.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GOLDORAC HOLDING S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 19440, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 202 du 24 août 1982,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 18 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1247 du 7 décembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André TRIOLET, chef-comptable, demeurant professionnellement à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, avec effet au jour de l'acte.
- 2. Modification subséquente de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la rénovation, l'agencement, la gestion et la mise en valeur d'un patrimoine immobilier

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

- 3. Changement de la dénomination sociale en "Concorda S.A.".
- 4. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le 3 ème jeudi du mois de mai à 10.30 heures.
 - 5. Abandon de la langue allemande comme langue d'expression des statuts.
- 6. Refonte complète des statuts, en langue française, en vue de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
 - 7. Révocation des administrateurs et administrateur-délégué actuels.
 - 8. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et fixation de la durée des mandats des administrateurs.



- 9. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, avec effet au jour de l'acte;
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);
 - de changer la dénomination de la société en "Concorda S.A.";
- de changer la date de l'assemblée générale annuelle de sorte qu'elle se tiendra dans l'avenir le 3 ^{ème} jeudi du mois de mai à 10.30 heures;
 - d'abandonner la langue allemande comme langue d'expression des statuts;
- décide de procéder à une refonte complète des statuts, en langue française, pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- Art. 1 ^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Concorda S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, la rénovation, l'agencement, la gestion et la mise en valeur d'un patrimoine immobilier.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.



La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3 ème e jeudi du mois de mai à 10.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.



Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.



V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Deuxième résolution

L'assemblée révoque les administrateurs et l'administrateur-délégué actuels et leur accorde, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'en date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- Madame Sabine PLICHTA, employée privée, née à Saint-Nicolas (Belgique), le 21 février 1962, demeurant à B-5590 Ciney, 30, Avenue de Namur;
- Madame Nathalie FREYLINGER, assistante administrative, née à Siegen (Allemagne), le 9 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge;
- Monsieur André TRIOLET, chef-comptable, né à Grand-Halleux (Belgique), le 19 février 1959, demeurant professionnellement à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, se sont réunis, et après avoir délibéré valablement, ils ont décidé de nommer Monsieur André TRIOLET, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature et président du Conseil d'Administration.

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - TRIOLET - J. SECKLER.



Enregistré à Grevenmacher, le 22 avril 2010. Relation GRE/2010/1388. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 5 mai 2010.

Référence de publication: 2010064507/277.

(100062555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2010.

Jala Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu. R.C.S. Luxembourg B 152.813.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur François Nicoly, dirigeant d'entreprises, né à Boulogne Billancourt le 27 février 1959, demeurant à E-08034 Barcelone, 19, Dr Francesc Darder.

ici représenté par Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 avril 2010.

2. Madame Valérie LAGARDE, épouse NICOLY, sans emploi, née à Neuilly-sur-Seine le 12 novembre 1963, demeurant à E-08034 Barcelone, 19, Dr Francesc Darder.

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 avril 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes, par les comparants, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée, JALA HOLDING S.à r.l., qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes activités de prestation, de conseil, d'étude en matière économique dans le sens le plus large du terme. Elle pourra réaliser toutes opérations d'assistance en matière économique, commerciale, et managériale. Elle pourra être sollicitée pour rechercher, analyser toutes informations économiques, commerciales et managériales.

Elle assistera tout groupement de personnes, sociétaire ou non, dans son développement, organisation, et management. Elle réalisera notamment les études de marché et leur apportera tous les outils nécessaires à leurs prises de décisions.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.



- Art. 4. La société prend la dénomination de "JALA HOLDING S.à r.l.", société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du gérant ou du conseil de gérance, et le cas échéant, en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision rendue par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (EUR 5.290.000,-), représenté par CINQ CENT VINGT-NEUF MILLE (529.000) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.
- Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les quatre-vingt dix jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- **Art. 8.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément aux termes de l'article 16 des présents statuts.
- **Art. 9.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, fonction et proportionnel aux parts existantes.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 11. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Toute opération de cession n'est opposable à la société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

- **Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 13.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs mandataires (dénommé "Gérant" s'il s'agit d'un mandataire unique, ou formant un "Conseil de gérance" dans l'hypothèse d'une pluralité de mandataires), associés ou non, salariés ou gratuits.

Ils sont nommés soit dans l'acte de société, pour un temps limité, ou sans limitation de durée, soit par décision des associés réunis en assemblée, et représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés. Toutefois, les restrictions apportées aux pouvoirs des gérants par les statuts ne sont pas opposables aux tiers, même si elles sont publiées.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant ou en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.



Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

- Art. 17. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 18.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

- **Art. 19.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.
- **Art. 20.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

- Monsieur François NICOLY, prénommé: 339.451 parts sociales.
- Madame Valérie LAGARDE, épouse NICOLY, prénommée: 189.549 parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement libérées comme suit:

- par l'apport de 1 action de catégorie C représentant 0,0001 % du capital social de la société IPE TANK & RAIL 1 S.C.A., société en commandite par actions de droit luxembourgeois, avec siège social 67, rue Ermesinde à L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.079, valorisés à EUR 2.120,- (deux mille cent vingt euros).

Il résulte en outre d'un certificat émis par le management de la société IPE TANK & RAIL 1 S.C.A., préqualifiée, daté du 21 avril 2010 que:

- "- Monsieur François Nicoly est le propriétaire de 1 action de catégorie C de la société, soit 0,0001% du capital social de la société;
 - cette action est entièrement libérée;
 - Monsieur François Nicoly est le seul ayant droit sur cette action et a les pouvoirs d'en disposer;
- l'action n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et que l'action n'est sujette à saisie;
- Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon les statuts de la société, cette action est librement transmissible.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature de l'action de la société seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.
- en date du 21 avril 2010, l'action à apporter a une valeur d'au moins EUR 2.120,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés."
- par l'apport de 349 actions de catégorie C représentant 0,025 % du capital social de la société IPE TANK & RAIL 2 S.C.A., société en commandite par actions de droit luxembourgeois, avec siège social 67, rue Ermesinde à L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.310, valorisées à EUR 415.310,- (quatre cent quinze mille trois cent dix euros).



Il résulte en outre d'un certificat émis par le management de la société IPE TANK & RAIL 2 S.C.A., préqualifiée, daté du 21 avril 2010 que:

- "- Monsieur François Nicoly est le propriétaire de 349 actions de catégorie C de la société, soit 0,025% du capital social de la société;
 - ces actions sont entièrement libérées;
 - Monsieur François Nicoly est le seul ayant droit sur ces actions et a les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.
- en date du 21 avril 2010, les actions à apporter ont une valeur d'au moins EUR 415.310,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés."
- par l'apport de 7.800 parts du fonds EURO WAGON L.P., avec siège social aux lles Caïman, représentant 0,4045 % du pourcentage de souscription, valorisées à EUR 266.156,- (deux cent soixante six mille cent cinquante six euros).

Il résulte en outre d'un certificat émis par le management de la société EURO WAGON L.P., préqualifiée, daté du 22 avril 2010 que:

- "- Monsieur François Nicoly est le propriétaire de 7.800 parts de la société, soit 0,4045% du capital social de la société;
- ces parts sont entièrement libérées;
- Monsieur François Nicoly est le seul ayant droit sur ces parts sociales et a les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon les statuts de la société, ces parts sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.
- en date du 22 avril 2010, les parts à apporter ont une valeur de EUR 266.156,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés."
- par l'apport de 5.200 parts du fonds EURO WAGON II L.P., avec siège social aux lles Caïman, représentant 0,4035 % du pourcentage de souscription, valorisées à EUR 192.703,- (cent quatre-vingt-douze mille sept cent trois euros).

Il résulte en outre d'un certificat émis par le management de la société EURO WAGON II L.P., préqualifiée, daté du 22 avril 2010 que:

- "- Monsieur François Nicoly est le propriétaire de 5.200 parts de la société, soit 0,4035% du capital social de la société;
- ces parts sont entièrement libérées;
- Monsieur François Nicoly est le seul ayant droit sur ces parts et a les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.
- en date du 22 avril 2010, les parts à apporter ont une valeur de EUR 192.703,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés."
- par l'apport de 23.256 parts de fondateur du fonds IPE EURO WAGON L.P., avec siège social à Jersey, représentant 0,007 % du pourcentage de souscription, valorisées à EUR 596.303,- (cinq cent quatre-vingt-seize mille trois cent trois euros).

Il résulte en outre d'un certificat émis par le management de la société IPE EURO WAGON L.P., préqualifiée, daté du 22 avril 2010 que:

- "- Monsieur François Nicoly est le propriétaire de 23.256 parts de la société, soit 0,007% du capital social de la société;
- ces parts sont entièrement libérées;
- Monsieur François Nicoly est le seul ayant droit sur ces parts et a les pouvoirs d'en disposer;



- aucune des parts n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.
- en date du 22 avril 2010, les parts à apporter ont une valeur de EUR 596.303,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés."
- par l'apport de 33.400 actions représentant 100 % du capital social de la société CANAL ILLIMITED S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 24, rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.310, valorisées à EUR 3.790.980,-(trois millions sept cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt euros).

Il résulte en outre d'un certificat émis par le management de la société, CANAL ILLIMITED S.A., préqualifiée, daté du 21 avril 2010 que:

- "- Monsieur François Nicoly est le propriétaire de 16.700 actions de la société, soit 50% du capital social de la société;
- Madame Valérie Lagarde, épouse Nicoly est la propriétaire de 16.700 actions de la société, soit 50% du capital social de la société;
 - ces 33.400 actions sont entièrement libérées;
 - Monsieur et Madame Nicoly sont les seuls ayants droits sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des 33.400 actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon la loi luxembourgeoise et les statuts de la société, ces 33.400 actions sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des 33.400 actions de la société seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.
- en date du 22 avril 2010, les 33.400 actions à apporter ont une valeur de EUR 3.790.980,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés."

Les dits certificats resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

- et par l'apport d'espèces à hauteur de EUR 26.430,- (vingt six mille quatre cent trente euros), ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 3.800.-

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur François Nicoly, conseiller économique, né à Boulogne Billancourt le 27 février 1959, demeurant à E-08034 Barcelone, 19, Dr Francesc Darder.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2010. Relation: LAC/2010/19197. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.



Luxembourg, le 4 mai 2010.

Référence de publication: 2010063831/267.

(100062736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2010.

Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.492.

Liste des personnes autorisées à signer pour la société suite à une réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 18 mars 2010 déposée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX Boîte Postale 320 L-2013 Luxembourg Notaire

Référence de publication: 2010062286/15.

(100061510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Hubema, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 105.595.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 avril 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Manuel HACK, Administrateur, maître es sciences économiques, 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Mirko von RESTORFF, Administrateur, administrateur de sociétés, 11, rue de l'Europe, L-7225 Bereldange, Luxembourg;
- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 30, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010. L'assemblée générale du 22 avril 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT .LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620 Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Pour HUBEMA

Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2010062292/25.

(100061416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Blue Travel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2149 Luxembourg, 93, rue Emile Metz.

R.C.S. Luxembourg B 138.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062272/10.

(100061991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck